



MAIRIE
DE
SERRAVAL

Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18

Vu la délibération DEL_02072024 en date du 19 février 2024 créant un poste d'adjoint au maire

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Sylvain SOBOTA en qualité de troisième adjoint au Maire en date du 18 mars 2024

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Monsieur Sylvain SOBOTA,

ARRETE:

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Sylvain SOBOTA est délégué aux affaires concernant l'eau et l'assainissement, et à ce à partir du 19 mars 2024.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Sylvain SOBOTA, 3ème adjoint au maire, à l'effet de signer tous les documents (y compris comptable) et courriers mentionnés à l'article 1, relatifs à sa délégation.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1^{er} ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressé à Monsieur le Préfet. En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Serraval, le 21 mars 2024.

Le Maire,
Philippe ROISINE

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa télétransmission en Préfecture le 25/03/2024
- de sa publication le 25/03/2024

Le Maire,
Philippe ROISINE

